

## **Résolution 832**

**concernant l'opposition formée le 25 juin 2014 par la Ville de Genève au projet de plan de site n° 29802-229 de Miremont, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos, sur le territoire de la commune de Genève, section Plainpalais**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le projet de plan de site n° 29802-229 de Miremont, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos, sur le territoire de la commune de Genève, section Plainpalais, dressé en avril 2011 et modifié en mars 2013 et juillet 2017, par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie ;
- le préavis défavorable à ce projet de plan de site, émis par le Conseil municipal de la Ville de Genève, en date du 29 octobre 2013 ;
- l'opposition formée par la Ville de Genève, en date du 25 juin 2014 ;
- l'article 40, alinéa 8, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, lequel prescrit au Conseil d'Etat, lorsqu'il entend rejeter une opposition formée par la commune, de saisir préalablement le Grand Conseil, qui statue sous forme de résolution ;
- les motifs retenus dans le rapport du Conseil d'Etat, communiquant l'opposition formée par la Ville de Genève au projet de plan de site n° 29802-229 de Miremont, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos, sur le territoire de la commune de Genève, section Plainpalais,

invite le Conseil d'Etat

à rejeter l'opposition formée le 25 juin 2014 par la Ville de Genève au projet de plan de site n° 29802-229 de Miremont, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos, sur le territoire de la commune de Genève, section Plainpalais.